



© Sentinelles de la Nature

Dépôt irrégulier de déchets

Définitions

Déchet : Substance ou objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se débarrasser. Le statut de déchet n'a pas de rapport avec le bon état de l'objet. Les déchets sont classés en trois types : inertes, non-dangereux et dangereux.

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets par des particuliers ou des entreprises, ponctuel ou régulier.

Décharge illégale : zone de dépôt de déchets exploitée sans autorisation, que ce soit par une mairie ou un autre acteur.

Contexte

La thématique des déchets est une problématique importante en Guyane. **Le retard en termes d'infrastructures de collecte et de valorisation de déchets, la difficulté d'accès à certains sites ou encore l'isolement de certaines communes** impliquent qu'une partie des déchets produits sur le territoire ne sont pas pris en charge de manière adéquate par les filières d'élimination ou de recyclage et valorisation. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) prévoit notamment des infrastructures et la mise en place de filières Responsabilité Élargie du

Producteur (REP) pour améliorer cet aspect sur le territoire.

On observe également des incivilités et un "geste tri" encore inégalement appliqué par la population. Ainsi, on retrouve un certain nombre de dépôts sauvages, récurrents ou non, sur l'ensemble des communes. En parallèle, bien que la production de déchets par habitant diminue légèrement, la croissance démographique est telle que la quantité totale de déchets ménagers produits continue de croître.

Enjeux environnementaux

Le dépôt sauvage de déchets entraîne une **pollution du milieu environnant**, notamment de la biodiversité à proximité. La présence de cours d'eau proche d'un dépôt amène à une pollution pouvant s'étendre sur de longues distances. Cette pollution dépend évidemment du type de déchets et peut parfois **persister des années** après l'enlèvement des déchets.

Les tas de déchets favorisent **les départs de feu**, d'autant plus si ces déchets sont hautement

inflammables. L'incendie met alors en danger les écosystèmes à proximité (dont des vies humaines), mais aussi ceux plus éloignés, qui subissent les fumées engendrées. Ces fumées sont à la fois toxiques et source de pollution atmosphérique.

Enfin, les dépôts sauvages ont un **fort impact sanitaire**, sur l'humain ou d'autres espèces, avec la prolifération de vecteurs de maladies dans des « réservoirs » d'eau par exemple.

Ce que dit le droit

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. **Les déchets doivent obligatoirement être stockés dans des installations adaptées à leur nature** (Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), Installations de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)), qui sont soumises à des autorisations délivrées par la préfecture. L'exploitation sans autorisation d'une installation est punie d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Lors d'un dépôt sauvage de déchets, le détenteur des déchets est responsable.

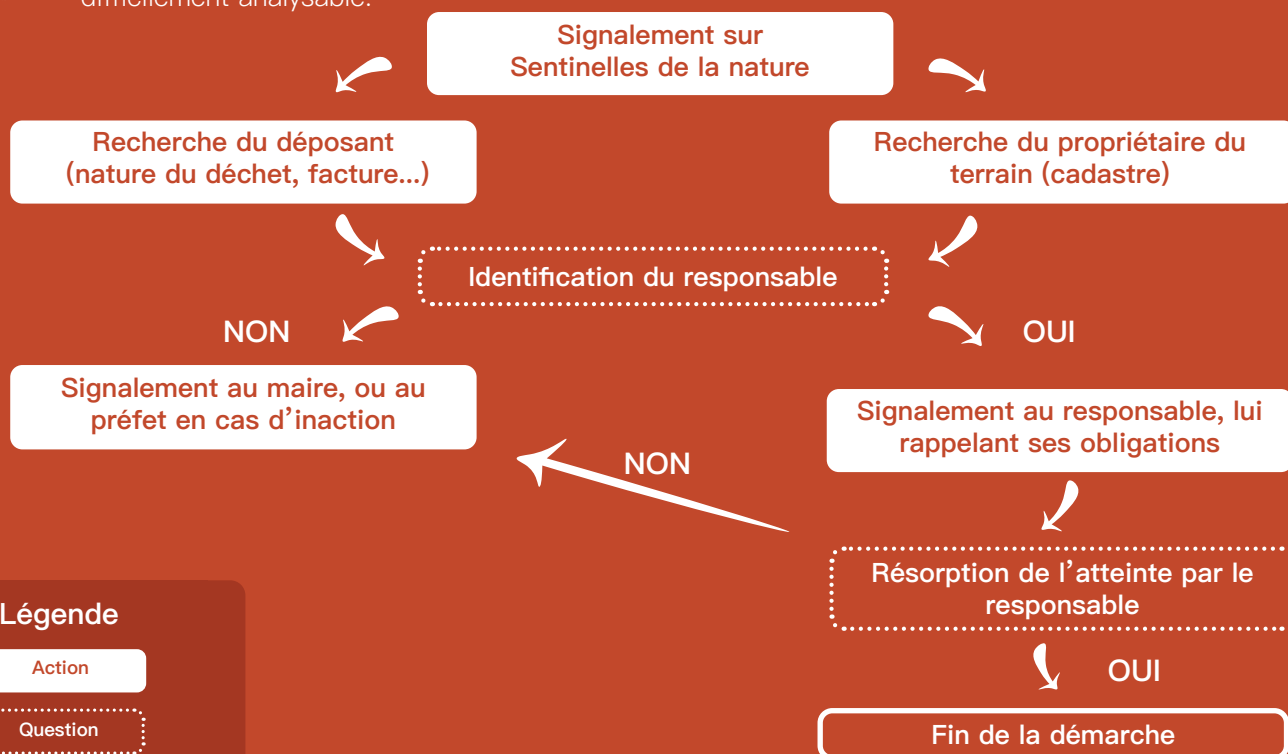
S'il n'est pas identifiable, le propriétaire du terrain sera considéré comme responsable s'il a été négligeant ou complaisant à l'égard du dépôt. **Le responsable s'expose alors à des sanctions administratives** (mise en demeure de retirer les déchets, amende...), **et pénales** (2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). Si aucun responsable n'est identifié, le propriétaire du terrain sera tenu de procéder à l'élimination des déchets.

Textes réglementaires : L. 173-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46, 4° (C. Envir.) ; R. 632-1 (C. Pénal) ; Article 84 Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de Guyane.



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : contenu du dépôt, taille ou superficie couverte, sensibilité de la zone (présence d'un cours d'eau...). Attention : un dépôt signalé sans photo sera difficilement analysable.



Légende

Action

Question

Conséquence



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :

L'étude de l'ADEME sur les déchets sauvages : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/7325-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles-de-la-guyane.html>

L'étude de l'ADEME sur les déchets ménagers et assimilés en Guyane : <https://librairie.ademe.fr/ged/8935MODECOM-Guyane-2023.pdf>

